Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2025

Convocations adressées le : Vendredi 10 octobre 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 07
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 08
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN; Olivier CONTE; Emmanuel DENIS; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Michel GILLOT, Patrick LEFRANCOIS; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Stéphane HOUQUES.

Suppléants sans voix délibérative :

Néant.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant.

<u>Absents excusés :</u>

Frédéric AUGIS; Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Christian GATARD; Sébastien MARAIS; Franck MAZET; Laurent RAYMOND.

Secrétaire de séance :

Armelle AUDIN.

C 25/10/05 – AVENANT N°15 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ET DE SERVICES ANNEXES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE 2019-2025

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 19 novembre 2018, aux droits et obligations de laquelle le Syndicat des Mobilités Touraine (SMT) s'est substitué, a été approuvée la passation de la convention de délégation de service public (DSP) de transport public de voyageurs avec la société Keolis.

Les dispositions de la convention prévoient la possibilité d'adapter et mettre à jour le contrat par voie d'avenant.

Au vu de l'évolution des conditions d'exploitation, il est proposé l'adoption d'un avenant 15 ayant pour objet :

- Prise en compte de la convention passée entre le SMT et la Région Centre Val de Loire
- Modification du réseau travaux tramway Ligne 2 : impact kilomètres et heures
- Autorisation des élèves du périmètre du SMT d'emprunter le train au tarif ASR à la rentrée 2025,
- Pose, par le délégataire, de 5 P+V supplémentaires,
- Pose et mise en service d'un Distributeur de Titres de Transport et d'une Borne d'Informations Voyageurs sur le parvis de la gare de Saint-Pierre-des-Corps
- Installation d'une caméra de lecture automatisée de plaques d'immatriculation (LAPI) au CHU Trousseau de Tours
- Mise à jour du Règlement Public d'Usage

Au regard des dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le montant du contrat correspond aux paiements effectués par le SMT pour couvrir l'intégralité des charges contractuelles d'exploitation s'élève à 440 195 068 € (valeur économique 2017) sur la durée de la convention en tenant compte des options levées initialement et des dispositions des avenants n°1 à 14.

Les effets de l'avenant n°15 sur le chiffre d'affaires du délégataire Keolis sont les suivants <u>sur la durée de la convention</u>, en valeur économique 2017 : augmentation de la contribution de 72 718 €.

L'avenant 15 n'a pas d'incidence sur le niveau de l'engagement de recettes du délégataire.

L'impact cumulé des avenants 1 à 15 sur la valeur du contrat (hors modifications prévues dans les documents contractuels initiaux (options)) se traduit par une

diminution de la contribution versée par le SMT (- 11,5 M€ sur la durée du contrat), représentant une réduction de 2,7 % de la valeur initiale du contrat (hors options).

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135.1, R. 3135-7 et R. 3135-8,

Vu la convention de délégation de service public en vigueur entre le SMT et Keolis, signée le 13 décembre 2018,

- **ADOPTE** l'avenant n° 15 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs avec la société KEOLIS (2019-2025), joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 15 à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

rmelle AUDIN

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

La secrétaire de séance,

Pour le Président et par délégation,

780 azie LE GUEN